



Commune de Kilstett
Département du Bas-
Rhin
République française

ARRETÉ MUNICIPAL

N°26/2024

**PORTANT DELEGATIONS
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE A**

**MONSIEUR OLIVIER SIEGEL
2^{ème} ADJOINT AU MAIRE**

MONSIEUR LE MAIRE DE KILSTETT

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** la loi N° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation des cumuls des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,
- VU** la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi N° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,
- VU** la loi N° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, et notamment son article 86,
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-31 et L.2122-32,
- VU** la délibération du Conseil Municipal N°24/46 adoptée lors de la séance du 2 juillet 2024 portant sur la démission de Monsieur Matthieu AIROLDI en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire,
- VU** la délibération du Conseil Municipal N°24/47 adoptée lors de la séance du 2 juillet 2024 portant élection de Monsieur Olivier SIEGEL en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire,
- VU** la délibération du Conseil Municipal adoptée lors de la séance du 24 mai 2020 fixant à six le nombre des Adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de consentir à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Olivier SIEGEL, 2^{ème} Adjoint au Maire.

ARRETE

Article 1^{er} :

Les Adjointes au Maire exercent de plein droit et conjointement avec le Maire :

- d'une part, selon l'article L.2122-31 du Code général des collectivités territoriales, la qualité d'Officier de Police Judiciaire conformément à l'article 16 du Code de procédure pénale ;
- d'autre part, en vertu de l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales, la fonction d'Officier d'Etat-Civil.

Article 2 :

En cas d'empêchement dans les conditions visées à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est remplacé provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations.

Article 3 :

Monsieur Olivier SIEGEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, est délégué aux affaires concernant les domaines scolaires y compris le périscolaire, les aires de jeux, la sécurité, le stationnement automobile et la circulation piétonne, cycliste et automobile.

Article 4 :

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Olivier SIEGEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux affaires scolaires y compris le périscolaire, aux aires de jeux, à la sécurité, au stationnement automobile et à la circulation piétonne, cycliste et automobile.

Par cette délégation, Monsieur Olivier SIEGEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des affaires scolaires y compris du périscolaire, de la jeunesse, des aires de jeux, de la sécurité, du stationnement automobile et de la circulation piétonne, cycliste et automobile.

Article 5 :

Les délégations de fonction consenties au titre du présent dispositif ne font pas obstacle à un exercice conjoint de l'ensemble des attributions déléguées directement par le Maire, qui conserve par conséquent la plénitude et la souveraineté de ses pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlements.

Article 6 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le responsable du SGC et Trésorier de la Ville de Kilstett
- Monsieur Olivier SIEGEL
- Archives



Le Maire

Francis LAAS